

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS - Défilé fleuri –

Article 1 : Organisation

La commune d'Ailly sur Noye, située 1 rue saint Martin à AILLY SUR NOYE 80250 représentée par Monsieur Pierre DURAND, le Maire, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le dimanche 08 Août 2021.

Le concours prendra la forme d'un défilé qui débutera au niveau des jardins communaux jouxtant les gradins de l'association du son et lumière pour s'achever sous la halle Caillière.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tous public.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus :

Les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre en mairie : 1 Rue saint martin à Ailly sur noye ou sur le site internet de la commune <https://www.aillysurnoye.fr/>

Le participant devra être soit déguisé, soit venir avec un objet ou véhicule non motorisé décoré sur le thème des fleurs.

Article 4 : Gains

Pour les adultes = Le vainqueur remportera un repas pour 2 personnes au Moulin des Ecrevisses.

Pour les enfants = Les vainqueurs (fille et garçon) remporteront une trottinette électrique.

Autres gains distribués = Entrées terrain d'aventure, tickets pédalos et golf

Article 5 : Désignation et annonce des gagnants

Un jury composé d'élus et de personnes prises dans le public noteront et déclareront les vainqueurs.

Article 6 : Remise des lots

Les lots seront distribués aux gagnants dès l'annonce du classement.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées dans une base de données dédiée et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé en mairie d'Ailly sur Noye et téléchargeable sur le site Internet de la Mairie <https://www.aillysurnoye.fr/>

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir durant le défilé.

De même « L'organisateur » ne pourra être tenu pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.